



SEANCE DU
9 AVRIL 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN PLACE DE LA
GEOLOCALISATION DU
VEHICULE DE LA BRIGADE
PLURI COMMUNALE DE
POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Arrivée en cours de séance à 19 h 10). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina (Arrivée en cours de séance à 19 h 35). DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. Mme ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. GIBOIRE Antoine. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les municipalités de Noyelles-Godault, Courcelles-lès-Lens et Dourges ont mis en place la brigade pluri communale nocturne de police municipale en juin 2022.

Depuis, suite aux réunions bilans des activités de la brigade entre élus et agents et suite aux échanges réguliers avec le Commandant de Police de secteur, les 3 Maires des communes précitées souhaitent équiper le véhicule de cette brigade d'un système de géolocalisation.

Monsieur le Maire explique que la mise en place d'un tel système répond à plusieurs finalités :

- **La protection des agents** : en cas de difficulté, voire d'agression dans le cadre de leurs missions, le centre de commandement peut immédiatement déterminer la position des agents et piloter au mieux l'intervention des renforts, voire des secours.
- **La rapidité d'intervention** : le centre de commandement et d'information, qui oriente l'intervention des véhicules de police dans le cadre des appels du 17, en disposant de la position des véhicules, peut prioriser l'intervention des véhicules les plus proches du lieu d'intervention, permettant de réduire les délais et d'apporter le plus rapidement possible une réponse.
- **L'homogénéité d'intervention** : possibilité de géolocaliser les véhicules de police du territoire concerné est couvert.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les agents concernés par la mise en place de ce dispositif ont été informé de cette volonté lors de leur réunion de travail du 22 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024 (Collège des représentants du personnel : unanimité, Collège des représentants de la Collectivité : unanimité),

Considérant qu'il convient d'assurer la protection des agents, la rapidité d'intervention et l'homogénéité d'intervention,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de la mise en place d'un système de géolocalisation du véhicule utilisé pour la brigade de police pluri-communale de nuit ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte s'y référant ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240409-DEL09_09042